

Le CCAS est un établissement public communal qui dispose d'une existence administrative et financière distincte de la commune. Il est régi par un conseil d'administration.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Légales ou facultatives, ses missions sont multiples

- Accueil, écoute, orientation vers les structures adaptées
- Procédure de domiciliation CCAS
- Instruction des demandes d'aides sociales légales : APA, dossier d'aide sociale etc
- Elaboration d'une analyse de besoins sociaux
- Gestion administrative et financière de l'espace de vie sociale
- Gestion administrative et financière de l'accueil jeunes 12-17 ans
- Attribution d'aides financières
- Organisation d'évènements festifs
- Prévention et animation pour les personnes âgées
- Soutien au logement
- Connaissance et tenue à jour d'un registre des personnes fragiles, mobilisable lors des périodes de veille fixées par arrêté préfectoral (canicule, grand froid)

Composition du Conseil d'administration

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

- **Présidente** : Dominique UNI, maire de Saint-Vérand.
- **Vice-présidente** : Fabienne FERRIER, adjointe action sociale.
- **Membres élus** : Patrice BERTRAND, Muriel GAIFIER, Isabelle JUHASZ, Mathieu LE FUR, Anaïs PEVET, Aurélie SEURAT.
- **Membres nommés** : Fatima AMEUR, Laure LOSSAN, Florence BAUDRILLAT, Christophe DACHIS, Fabienne JULLIN, Patrick GIROUD, Delphine VIRRIEUX-PETIT.

Règlement intérieur du CCAS

[Règlement intérieur du CCAS](#)

LES COMMISSIONS qui dépendent du CCAS

Trois commissions dépendent du CCAS :

- Commission séniors et personnes vulnérables,
- Commission habitat,
- Commission culture et lien social.

Nous contacter

En téléphonant à la Mairie : 04 76 38 11 05

En envoyant un mail à : ccas@saint-verand-38.fr



Pourquoi pas un don au CCAS de votre commune?

Afin d'agir concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté près de vous:

Faites un don à votre Centre Communal d'Action Sociale !

Vous pourrez déduire de vos impôts 66% de votre don.

Pour en savoir plus, téléchargez le [Document explicatif](#)